



RECUEIL D'ACTES NOTARIÉS SUR L'HÔTEL-DIEU DE DOURDAN AU DÉBUT DU XVII^e SIÈCLE

Ce document présente tous les actes notariés disponibles concernant l'histoire de l'Hôtel-Dieu de Dourdan dans la première moitié du XVII^e siècle. Cela comprend les marchés de travaux, les baux, des inventaires et généralement tous les actes pertinents pour la vie de l'hôtel-Dieu.

Ces actes ont tous été retranscrits¹ intégralement dans ce document, présentés chronologiquement. Cependant, ce recueil n'inclut pas tous les baux à ferme ou loyer. Un document séparé regroupe les actes concernant la chapelle Saint-Laurent qui dépendait de l'Hôtel-Dieu.



¹ De manière générale, on a adopté les recommandations de Bernard Barbiche : « conseils pour l'édition des textes de l'époque moderne (XVI^e – XVIII^e siècles) » ; cours de l'École des Chartes « Thélème », non daté.

Pour la clarté de la lecture, les accents et la ponctuation ont été rajoutés ; l'orthographe d'origine des mots est conservée ; un mot dont la transcription est incertaine est suivi de (?) ; lorsque le mot est illisible, il est remplacé par « --- » ; des paragraphes sont créés pour faciliter la lecture ; les abréviations sont résolues.



Date de l'acte	Description de l'acte
8 novembre 1607	Changement d'administrateur à l'Hostel-Dieu de Dourdan
6 novembre 1607 & 7 mars 1608	Inventaires à l'Hôtel-Dieu de Dourdan
31 décembre 1621	Marché de menuiserie à l'Hôtel-Dieu de Dourdan
8 novembre 1622	Administration des derniers sacrements à l'Hostel-Dieu
30 décembre 1623	Litige sur les gages entre le chapelain et l'administratrice de l'Hôtel-Dieu
4 janvier 1627	Bail d'une boutique de mercier par l'administratrice de l'Hôtel-Dieu
26 janvier 1627	Bail de toutes les terres appartenant à l'Hôtel-Dieu
1 ^{er} juillet 1629	Bail au profit de l'Hôtel-Dieu
9 juin 1630	Expertise des vignes appartenant à l'Hôtel-Dieu
26 mars 1633	Bail des terres appartenant à l'Hôtel-Dieu
14 janvier 1639	Testament d'Elizabeth de Mauterne ancienne administratrice de l'Hôtel-Dieu
26 janvier 1639	Bail pour l'Hôtel-Dieu de Dourdan
26 mai 1639	Achat d'une maison par l'Hôtel-Dieu de Dourdan
31 janvier 1640	Bail pour l'Hôtel-Dieu de Dourdan



Administrateurs de l'Hôtel-Dieu :

De juillet à novembre 1607 : Pierre Chaunet

Du 1^{er} novembre 1607 : Étienne Chenouvrier

Puis en 1614 : Étienne Matharel

De 1614 à 1621 : Étienne Chenouvrier (qui reste ensuite chapelain)

En 1621-1622 : Marie Dumoulin

De 1627 à 1639 : Élisabeth de Mauterne

A partir de 1639 : Jeanne de Buade de Frontenac

Revue bibliographique sur l'histoire de l'Hôtel-Dieu :

Joseph Guyot² évoque l'Hôtel-Dieu en pages 252-254 de son ouvrage, ce qui a été republié dans le bulletin de 1981 des ACMD. Pour le début du XVII^e siècle, il cite un acte de 1604 (non trouvé), et trois actes de 1614, 1618 et 1635 qui ne sont pas décrits en détail.

Toutes les autres publications sur l'hôtel-Dieu ne concernent pas la première moitié du XVII^e siècle (André Garriot, ACMD). Jean-Robert Fage³ mentionne qu'en 1635 l'administratrice était Jeanne Buade de Frontenac ce qui est inexact puisque Elisabeth de Mauterne était encore en poste en 1639 (il ne cite pas ses sources).

Tous ces actes ont été numérisés et sont disponibles sur demande
(francois.Thiebaud90@gmail.com)

² Joseph Guyot : *Dourdan, chronique d'une ancienne ville royale*, édition ACMD 1981.

³ Jean-Robert Fage : *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Dourdan*, Paris, 1972, p.5.

**Changement d'administrateur à l'Hostel-Dieu de Dourdan****8 novembre 1607⁴**Résumé :

Pierre Chaunet est administrateur de l'Hôtel-Dieu et de la « maladyère » Saint-Laurent depuis les 9 & 25 juillet derniers. À peine plus de trois mois plus tard, il sous-traite ces deux charges à Étienne Chenouvrier qui était curé du Val-Saint-Germain. Il lui abandonne tous les revenus associés, ainsi que ce qui lui est dû depuis trois mois sauf 100 sols qu'il doit payer à un particulier.

Chenouvrier prend également en charge les meubles qui sont inventoriés dans les actes suivants.

Transcription :

Messire Pierre Chaunet presbtre desservant à présent l'Hostel-Dieu de Dourdan, lequel confesse avoir mis et subrogé comme par ces présentes il met et subroge en son lieu et place messire Estienne Chenouvrier prebtre vicquaire de l'église du Val-Saint-Germain présent et ce acceptant,

Pour, par ledict Chenouvrier desservir ledict Hostel-Dieu de Dourdan et en icelluy dire et célébrer le service que ledict Chaunet est tenu et subject de dire audict Hostel-Dieu, ensemble de par ledict Chenouvrier visiter et administrer les pauvres qui sont en icelluy Hostel-Dieu et estre tenu à toutes et chacune ces autres charges que ledict Chaunet estoit tenu suivant le contract à luy fait et passé par messire François Landrier, prebtre administrateur d'icelluy Hostel-Dieu, duquel est apparu passé pardevant Thierry Mariette tabellion à Espernon datté du jeudy dix neufviesme jour de juillet mil six cent sept,

Comme aussy il met et subroge en sondict lieu ledict Chenouvrier pour desservir aussy la chappelle de la maladyère de Saint-Laurent lez Dourdan et dire et célébrer le service en icelle chappelle selon que ledict Chaunet est tenu faire et dire suivant ledict contract qui luy a esté fait par Gervais Portet commissaire dudict Saint Laurent passé pardevant le notaire soubz signé le vingt cinquiesme jour de juillet dernier, comme il est aussy apparu,

Lesquelz deux contractz ledict Chaunet a présenté et mis en mains dudict Chenouvrier pour en recevoir par luy les pantions et revenuz accordés audict Chaunet par lesdictz contractz ;

Et se commencera ledict Chenouvrier à desservir ledict Hostel-Dieu et maladyère Saint-Laurent du premier jour du présent moys et continuer le temps porté et déclarés par lesdicts contractz ;

⁴ AD 91, 2^E1/n28, minutes de Denis Boucher, pix 6120.



Et pour ce qui peult estre deub audict Chaunet tant par ledict Landrier que commissaire de la maladyère pour ce qu'il a desservy lesdicts chappelle Saint-Laurent et Hostel-Dieu jusques audit premier jour du présent moys, les a laissez et baillez à revenu audict Chenouvrier et luy a, par ces présentes, fait assignation et transport sans garantye touteffoys mesmes bien présent que ledict [et aussy que ledict Chenouvrier sera tenu l'acquitter de cent solz envers Pierre Lemasson] a confessé avoir eu et receu dudict Chenouvrier, dont quittance ;

Et pour le regard des meubles qui sont audict Hostel-Dieu qui ont esté baillez et delaissez audit Chaunet, sont aussy laissez par ledict Chaunet audict Chenouvrier qui s'en chargera et [sera] tenu iceux rendre en fin dudict temps audict Chaunet suivant le mémoire et inventaire d'iceux ;

Sy comme, promettant, obligeant, renonceant ; en présence Léonard Guédart tailleur d'habitz et Philippe Desnuiz clerc demeurant à Dourdan, tesmoins ; lesquelz et lesdictes parties ont signé en ces minutttes, fore ledict Guédart qui a déclaré ne sçavoir signer de ce interpelléz.

Signatures :

E. CHENOUVRIER

P. CHAUNET

BOUCHER

Inventaires à l'Hôtel-Dieu de Dourdan en 1607-1608⁵

Résumé :

Deux actes enregistrent l'inventaire des meubles de l'Hôtel Dieu mis à la disposition de deux prêtres lors de leur arrivée. L'objet le plus notoire est la relique de madame Sainte-Barbe.

Le 6 novembre 1607 ces meubles sont inventoriés et remis à Pierre Chaunet, administrateur de l'Hôtel-Dieu.

Le 7 mars 1608, ces mêmes meubles, cédés par Chaunet sont remis au prêtre Étienne Chenouvrier, par Simon Barbier, curé de l'église Saint-Pierre de Dourdan.

Le 16 octobre 1608, ces meubles sont rendus par Chenouvrier à Simon Barbier.

À chaque transmission, une note en marge indique la vérification de l'inventaire.

Transcription :

Extrait des meubles qui sont à l'ostel-Dieu de Dourdan et

Premièrement en la chappelle, a esté trouvé :

- Deux nappes
- Une vieille chasuble
- Une aube

⁵ AD 91, 2^E1/n31, Minutes de Denis Boucher, pix 3996 à 4002.



- Une paire de corpouraux⁶
- Ung calice d'estain
- Ung volet
- Ung ciel de tapisserie sur l'autel
- Une paire de custodes de serge
- Et des burettes d'estain

Item, au logis de l'administrateur dudict Hostel-Dieu a esté trouvé :

- Ung lict garni de deux taves avec ung traversin
- Deux meschant draps
- Une meschante couverte rouge *[note interligne illisible]*

Item a esté trouvé en ladicte chambre :

- Un chalit de boys de chesne ouvragé garny de son enfonsure⁷,
- Ung buffet garny de ses deux guischetz n'ayant qu'une liette⁸, plus
- Un grand coffre
- Ung grand banc à doucier (?)
- Deux autres bancs
- Une table avec ung dressoir⁹, le tout de chesne

Toute d'espèce de nulle valeur.

Plus en ladicte chambre a esté trouvé :

- Une paire de chenetz de fer
- Deux attise-feux
- Ung haste¹⁰ de fer et une cramailière

Tous lesquelz meubles cy-dessus ont esté livrez et baillez à Messire Pierre Chaunet administrateur dudict Hostel-Dieu, lequel les a prins et receuz en sa charge pour son service et en user comme ont fait ses prédécesseurs et promet les rendre et représenter à la fin de son bail entre les mains de Messire François Landrult, prebstre, maistre et principal administrateur dudict lieu ;

Faict le sixiesme jour de novembre mil six cent sept.

[Note postérieure]:

⁶ Corporal ou corpoural est un linge consacré, généralement de lin blanc, représentant le suaire du Christ, que le prêtre étend, pendant la messe, au milieu de l'autel sous le calice, pour recueillir les fragments de l'hostie, qu'il consacre.

⁷ Enfonsure (ou enfonçure) est un assemblage des ais (planches) que l'on met à un bois de lit pour soutenir la paillasse ou les matelas.

⁸ Liette, sans doute pour liteau, signifie une latte de fermeture.

⁹ Dressoir ou dreschoir (transcription incertaine) ; il s'agit sans doute d'un plateau sous la table qui se tire pour dresser les plats.

¹⁰ Une haste est une broche à rôtir.



Dans ladicte chappelle a esté trouvé dans la chaize estant en icelle, **la relique de madame Sainte Barbe.**

Tous lesquelz meubles cy-dessus déclarez sont demeurez en la possession et garde de messire Estienne Cherouvier prebtre commis estant au lieu dudit messire Pierre Chaumet cy-dessus nommé et ayant les droitz ceddez de luy, lequel s'est d'iceulx, volontairement chargé et promet iceulx rendre toutes foyes et quantes que requis en sera.

Et lequels luy ont esté délaissés par messire Simon Barbier prebtre curé de l'église Saint Pierre de Dourdan comme caution dudit Chaumet, pour, par ledit Cherouvier s'en servir pendant qu'il sera audit Hostel-Dieu et jusques à la restitution d'iceulx objets.

Faict en la présence de Jehan Sollin et Laurent Texier commissaires en l'Hostel-Dieu de Dourdan, tesmoins, le sept mars de --- faict et arrêté par moy notaire royal à Dourdan soubsigné.

E. CHENOUVRIER

S. BARBIER

16 octobre 1608

pix 4001

Extraict des meubles qui sont à l'Hostel-Dieu de Dourdan et

Premièrement en la chappelle a esté trouvé

- Deux nappes
- Une vieille chasuble
- Une aube
- Une paire de corporeaux
- Ung calice d'estain
- Ung volet
- Ung ciel de la prière sur l'hostel
- Une paire de custodes de serge, et
- Deux burettes d'estain

[3 notes en marge du 1^{er} paragraphe :]

Note 1 : Tapud ? prebtre administrateur de l'Hostel-Dieu de Dourdan à messire Symon Barbier prebtre curé de l'église monsieur Saint Pierre de Dourdan suivant l'inventaire faict de présent audit Cherouvier ;

Note 2 d'interligne: Renduz et pour déclaration ? par messire Estienne Cherouvier

Note 3 : Le premier article représenté, fourny et rendu audit Barbier

Item au logis de l'administrateur dudit Hostel-Dieu a esté trouvé :



- Ung lict garny de deux taves avec ung traversin
- Deulx méchans draps
- Une méchante couverte rouge

Toute d'espèce de nulle valeur

[1 note en marge du 2nd paragraphe :]

Le second article représenté et fourny et rendu audict Barbier

Item a esté trouvé en ladicte chambre :

- Ung charlit de bois de chesne ouvragé garny de son enfonsure
- Ung buffet garny de ses deulx guichetz n'ayant qu'une liette, plus
- Ung grand coffre
- Ung grand banc à doucier
- Deulx aultres bancs
- Une table avec ung dressouer, le tout de bois de chesne
- Deulx escuelles d'estain, plus

En ladicte chambre a esté trouvé :

- Une paire de chenetz de fer
- Deulx attise-feux
- Ung haste de fer, et
- Une cramaslière

[1 note en marge du 3^e paragraphe :]

Le présent article fourny, représenté et rendu audict Barbier

Item dans ladicte chappelle a esté trouvé, dans la chaize estant en icelle, les reliques de madame sainte Barbe.

Tous lesquelz meubles cy-dessus déclarez sont demourez en la possession et garde de messire Estienne r prebtre commis estant audict lieu dudict messire Pierre Chaunet cy-dessus nommé et ayant les droictz ceddez de luy, lequel s'est d'iceux volontairement chargé et promect iceulx rendre

Touteffois et quantes que requis en sera ; et lesquelz luy ont esté délaissiez par messire Simon Barbier prebtre curé de l'esglise Saint Pierre de Dourdan comme cassion dudict Chaunet pour, par ledict Chenouvrier, s'en servir pendant qu'il sera audict Hostel-Dieu et jusques à la restitution d'iceulx.

Faict en la présence de Jehan Sollin et Laurans Texier commissaires dudict Hostel-Dieu dudict Dourdan et Jehan Lesief maçon demourant audict Dourdan, tesmoings.

Faict et arrêté par moy notaire royal à Dourdan soubz signé.



[Note postérieure] :

Le seiziesme octobre 1608 sont comparuz ledict messire Estienne Chenouvrier qui a rendu audict Barbier prebstre curé de l'esglise St Pierre, les meubles cy-dessus inventoriez et iceulx lez a déployés suivant lesdites présentes ; faict en présence de Claude Guesdon clerc et Anthoine Royer chaussetier demourant audict Dourdan.

E CHENOUVRIER

S. BARBIER

C. GUESDON

BOUCHER

Marché de menuiserie à l'Hôtel-Dieu de Dourdan

31 décembre 1621¹¹

Résumé :

Le charpentier de Bonnelles s'engage à construire un plancher sur la chapelle de l'hôtel-Dieu de Dourdan pour 50 livres ; il réalisera les travaux de telle sorte que la chapelle puisse rester ouverte pour son usage normal. Le délai paraît extrêmement long (14,5 mois) ; il y a deux termes de paiement à 6 mois d'intervalle ; curieusement le dernier paiement est prévu avant la fin des travaux...

Transcription :

Bonadvanture Chappeau charpentier demourant à Bonnelles confesse avoir promis et promet à dame Marie du Moulin religieuse et administratrice de l'Hostel-Dieu de Dourdan présente et à ce acceptante,

De fournir et délivrer audict Hostel-Dieu dedans le jour de Caresme-prenant¹² prochain venant, la besongne qu'il convient pour faire et plancher la chappelle dudict Hostel-Dieu qui est, à sçavoir :

Ung sol solivé de telle longueur qu'il conviendra, ayant chacun quatre poulces d'épaisseur et les fillez qu'il conviendra du costé de la rue,

Ensemble ung pousteau de telle longueur qu'il conviendra ayant huict poulces d'épaisseur chacun et desdicts lieux et formes lesdictz soliveaux mis de huict poulces en huict poulces avec aussy les boutz de ---- qui conviendra mettre de huict poulces en huict poulces sur la clouaison qui sera faicte d'icelle chappelle ;

¹¹ AD 91 – 2^E1/n48 Minutes de Denis Boucher, notaire à Dourdan – pix 288.

¹² Le carême-prenant est la période des trois jours gras qui précèdent immédiatement le mercredi des Cendres.



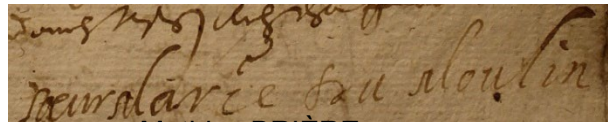
Et le tout de bon boys loyal et marchand, le tout rendu audict Hostel-Dieu dans le temps susdict sans qu'elle sera tenue de fermer de deux usages dès auparavant pour ayder à faire cedit ouvrage,

Le tout moyennant le prins et somme de cinquante livres que ladicte du Moullin promet et s'oblige en son corps promet payer audict Chappeau, à sçavoir : moictié audict jour St Jehan Baptiste et l'autre moictyé au jour de Noël, le tout prochains venants.

Sy comme, promettant, obligeant, renonceant ; en présence Mathias Brière menuisier et Cathrin Levy marchand demourant à Dourdan tesmoins ; ledict Chappeau a dict ne sçavoir signer.

Signatures :

Sœur Marie du MOULIN
MALHERBE
BOUCHER



Mathias BRIÈRE

Administration des derniers sacrements à l'Hostel-Dieu de Dourdan

8 novembre 1622¹³

Résumé :

Sœur Marie Dumoulin administratrice de l'Hostel-Dieu de Dourdan a requis du notaire qu'il lui baille acte qu'un nommé Jehan Boudonneau natif et habitant de cette ville de Dourdan a été amené à l'Hostel-Dieu malade et depuis trois jours estant à l'extrémité ; elle s'est adressée à la personne de monsieur Guillaume Belin prieur de l'église Saint-Germain en l'absence de Estienne Chenouvrier chapelain de l'Hostel-Dieu, elle luy auroit requis d'administrer les sacrements. Ledict Boudonneau est décédé la même nuit.

Sœur Dumoulin fait dresser cet acte, car elle veut se protéger du courroux de Chenouvrier.

Litige sur les gages entre le chapelain et l'administratrice de l'Hostel-Dieu

30 décembre 1623¹⁴

Résumé :

Sœur Marie Dumoulin administratrice de l'Hostel-Dieu de Dourdan requiert que le notaire se transporte auprès de Estienne Chenouvrier pour lui bailler la somme de 15 livres pour ses gages. Elle doit se méfier de sa réaction ; et en effet, Chenouvrier attend beaucoup plus : la somme de 75 livres. Il accepte les 15 livres sans préjudice des poursuites qu'il pourra faire.

Transcription :

¹³ AD 91, 2^E1/n49, minutes de Denis Boucher à Dourdan, pix 4112.

¹⁴ AD 91, 2^E1/n50, minutes de Denis Boucher à Dourdan, pix 4163.



Aujourd'huy samedi trentiesme jour de décembre mil six cent vingt trois après midy, à la requeste de dame sœur Marie Dumoulin, religieuse de l'ordre de Saint-Augustin et administratrice de l'Hostel-Dieu de Dourdan, je me suis, notaire royal à Dourdan soubz signé avec les tesmoins soubz scriptz, transporté pardevant la personne de messire Estienne Chenouvrier prebtre chappellain desservant le spirituel dudict Hostel Dieu,

Auquel j'ay offert bailler et payer présentement, en argent à descouvrir, la somme de quinze livres tz qui luy sont deubz et accordez pour ses moys de ses gages à luy ordonnez par messeigneurs de la chambre de la charité crétienne pour le compte par ladicte Dumoulin randu devant lesdictz sieurs le seiziesme jour de juillet mil six cent vingt deux,

duquel ay fait apparoir audict Chenouvrier lesdictz six moys escheuz depuis le jour Saint-Jehan Baptiste dernier jusques au jour de Noël aussy deub, à faulte de ce faire de tous despens dommages et inthérestz, audict Chenouvrier,

Lequel a fait response qu'il est prest et offre recevoir ladicte somme de quinze livres tz, encore qu'il prétend luy estre deub par ladicte Dumoulin, tant pour le passé que pour la présente année, attendu que ledict Chenouvrier s'est dévesti et déchargé de la qualité d'administrateur dudict Hostel-Dieu aux fins de soixante quinze livres de pension par an selon qu'il est porté tant par le contract de pros---tions fait entre luy et ladicte Dumoulin que par convention (?) de monsieur le bailly de Dourdan ou son lieutenant at autres pièces dont ledict Chenouvrier fera apparoir entend et luy (?) ;

Et proteste du surplus, en faire poursuites et aultrement de pourvoir ainsi qu'il pourra bien estre et que la réception de ladicte somme de quinze livres n'est que sur---tendant ; et pour ladicte Dumoulin j'ay protesté que la présente somme ne luy pourra nuire ny préjudicier et néantmoins a esté présentement baillé et payé audict Chenouvrier ladicte somme de quinze livres sans préjudice qu'il a reconnu, sans préjudice du surplus ; dont acte ;

Fait en présence de Claude Pinguenet clerc et Marin Jullien chaussetier demeurant à Dourdan, tesmoins.

Signatures :

E. CHENOUVRIER

BOUCHER

**Bail d'une boutique de mercier par l'administratrice de l'Hostel-Dieu****4 janvier 1627¹⁵**Résumé :

Élisabeth de Mauterne, administratrice de l'Hôtel-Dieu de Dourdan baille à Étienne Potet marchand mercier, une maison avec boutique qui appartient à l'Hôtel-Dieu pour un loyer annuel de trente livres. En outre, il devra fournir à la demande de la dame, des corpeaux pour servir à la chapelle ; ce bail fait en présence d'Étienne Chenouvrier, curé de l'Hôtel-Dieu.

Transcription :

Dame sœur Elizabeth de Mauterne, religieuse professe de l'ordre cistercien et administratrice de l'Hostel-Dieu de Dourdan, laquelle baille et délaisse à tiltre de loyer d'argent à commencer du jour que le bail qui a esté cy-dessus faict au preneur cy-après sera finy,

Et promet faire jouir à Estienne Potet marchand mercier demourant à Dourdan présent preneur, c'est à sçavoir une chambre basse boutique devant, une chambre haulte, grenier au-dessus et cave dessoubz selon qu'il en jouissayt auparavant Georges Baron, avec la venelle dudict lieu, le tout estant des deppandances dudict Hostel-Dieu,

sciz à Dourdan devant le carrefour dudict lieu donné par ces présentes en ---- ;

cedict bail et prins, faict moyennant la somme de trente livres de loyer par chacun an que ledict preneur en a promis et sera tenu bailler et payer à ladicte dame bailleure, de trois moys en trois moys par esgalle portion et continuant ;

en oultre a promis bailler à une fois, payer à ladicte dame trente solz pour avoir des corporaux¹⁶ pour servir à la chappelle dudict Hostel-Dieu, touteffoys et quantes qu'il plaira à ladicte dame et aultre tenu de bailler ces présentes en forme à ses despens ;

sy comme, promettant, obligeant, renonceant ; présents monsieur Estienne Chenouvrier prebstre et Jehan Boucher clerc demourant à Dourdan, tesmoings.

Signatures :

Elysabet de MAUTERNE

¹⁵ AD 91, 2^E1/n55, minutes de Denis Boucher à Dourdan, pix 2841.

¹⁶ Corporal : Linge sacré que le célébrant étend sur l'autel pour y poser le calice et l'hostie durant la messe, ou bien l'ostensoir quand il donne la bénédiction du saint sacrement.



E CHENOUVRIER

E POTET

D. BOUCHER

BOUCHER

Bail de toutes les terres appartenant à l'Hôtel-Dieu**26 janvier 1627¹⁷**Résumé :

Élisabeth de Mauterne, administratrice de l'Hôtel-Dieu de Dourdan baille à ferme pour six ans toutes les terres labourables et non labourables appartenant à l'Hôtel-Dieu. Jean Duperay, preneur, paiera 100 livres par an à la saint Martin d'hiver ainsi que plusieurs services et biens en nature comprenant des nappes neuves ! Il est surprenant que ce bail soit fait en janvier mais ne prendra effet qu'à la saint Martin, c'est-à-dire mi-novembre.

Transcription :

Du 26^e jour de janvier mil six cent vingt septembre
à l'Hostel-Dieu après midy

Dame Ysabel de Mauterne religieuse professe de l'ordre de Cyteaux et administratrice de l'Hostel-Dieu de Dourdan laquelle baille et délaisse à tiltre de ferme et moison de grain à commencer aux guéretz de la présente année et jusques à six années et six despouillées, entières, finyes et promet faire joyr à honneste homme Jehan Duperay marchand demourant à Dourdan présent preneur, c'est à sçavoir :

Toutes et chacunes les terres labourables et non labourables qui deppendent dudict Hostel-Dieu de Dourdan sans en rien réserver, assis au terroir de Dourdan et environs Dourdan ;

par ces présentes en joyr par ledict preneur en tous fruitz et proffictz comme en ont faict les antiens fermiers d'icelles,

A la charge de les bien et deuement labourer, fumer et cultiver par solles et saisons ainsy qu'il appartient et à la fin dudict temps, les rendre en bon estat et deub ;

Cedict bail et prins faict moyennant le pris et somme de cent livres de ferme et loyer par chacun an que ledict preneur en a promis et sera tenu bailler et payer à ladicte dame bailleresse le jour saint Martin d'iver, dont la première année et premier terme de payement eschera du jour saint Martin d'iver prochain venant en ung an et continuant ;

¹⁷ AD 91, 2^E1/n55, minutes de Denis Boucher à Dourdan, pix 2843.



Et oultre ce, sera ledict preneur tenu donner et délivrer à une seule fois trois nappes neufves de toille, une aulbe et ----- de toille de lin et la seinture, le tout pour servir audict Hostel-Dieu ;

Et ung cent de foing dudict pouchottier (?) de paille d'avoyne, la tonture de quatre saulx estant d'allentour desdictes terres et quatre journées des chevaux dudict preneur lors que ladicte dame en aura deffault et ce par chacun an ; et pour le regard de ladicte paille, cent de foing et lesdictes journées des chevaux et pour lesdicts saulx donnés, faicts pendant ledict temps comme ainsy ;

Sy comme, promettant, obligeant, renonceant ; présents Jehan Boucher, clerc, et messire Estienne Chenouvrier prebste curé demourant à Dourdan, tesmoins.

Signatures :

Elysabet de MAUTERNE
DUPAIREY

BOUCHER

Bail au profit de l'Hôtel-Dieu

1^{er} juillet 1629¹⁸

Résumé :

Elisabeth de Mauterne administratrice de l'Hôtel-Deu baille à loyer une chambre et une boutique dans l'allée de l'hôtel-Dieu au serrurier Michel Duboille. Ce bail est original du fait que les loyers seront perçus par Cathrin Malherbe maçon, en vertu d'un jugement de 1626. On présume que ce dernier a gagné un procès pour des travaux non payés par l'Hôtel-Dieu.

Transcription :

Dame Elizabet de Mauterne religieuse professe de l'ordre de Citeaux, administratrice de l'Hostel et maison Dieu de Dourdan y demourant, baille à tiltre de loyer ----- d'argent pour le temps de six ans consécutifs, entiers, finis, révollus & accomplis desquelz il en reste par expres ung et le second expirera au jour et feste saint Rémy prochain, tellement qu'yl restera quatre ans à jouir, et promet faire jouir à Michel Duboille seruzier, c'est à sçavoir :

Une chambre basse, une boutique ouvrant sur la rue, garde-robbe la moitié d'ung sellier estant derrière à prendre icelle moitié du costé de l'entrée d'icelluy, laquelle entrée sera commune à

¹⁸ AD 91, 2^E1/n57, minutes de Jean Boucher à Dourdan, pix 4389.



Estienne Potet locataire de l'autre moitié, avec la communauté d'une porte estant dans la grande allée de l'Hostel-Dieu proche l'entrée du sellier, le tout deppendant dudict Hostel-Dieu et y tenant --- pareillement pour en jouir,

Ce bail et prinse faict moyennant le pris et somme de vingt livres de loyer par chacun an que ledict preneur sera tenu et à promis bailler et payer de trois mois en trois mois par pareille et esgalle portion ; en l'acquis et descharge de l'hostel-Dieu à Cathrin Malherbe maistre maçon demeurant à Dourdan suyvant le jugement rendu au baillage de céans, en datte du 25^e jour de febvrier mil six cent vingt six pour les causes y contenues, sans préjudice des loyers qui sont deubz et escheuz ;

Car ainsy, sy comme, promettant, obligeant, renonceant ; faict en présence Robert Cappin , Hierosme Bardou, tesmoins ; ledict preneur et tesmoins ont déclaré ne sçavoir signer ; et à ce lesdict Malherbe a esté présent, lequel a accepté le présent bail estre faict aux charges que dessus.

Signatures :

Élysabet de MAUTERNE

C. MALHERBE

BOUCHER

Expertise des vignes appartenant à l'Hôtel-Dieu

9 juin 1630¹⁹

Résumé :

Jean Duperay, fermier de toutes les terres dépendant de l'Hôtel-Dieu depuis 1627, déclare que parmi elles, un arpent de vignes en plusieurs pièces n'a jamais été cultivé ; pour s'affranchir des reproches de la bailleresse Elizabeth de Mauterne, il requiert une visite des lieux par trois vigneronns de Dourdan.

Ceux-ci confirment que l'arpent de vigne est de nulle valeur ce que le notaire enregistre et dont il lui octroie acte, en présence de la sœur administratrice.

Transcription :

Aujourd'huy neufiesme jour de juing mil six cent trente avant midy est comparu en l'estude et pardevant Jehan Boucher notaire royal en la ville et bailliage de Dourdan soubzsigné, Jehan Duperay marchand demourant à Dourdan lequel m'a dict et déclaré qu'un bail luy a esté faict le

¹⁹ AD 91, 2^E1/n58, minutes de Jean Boucher à Dourdan, pix 2960.



dix septiesme jour de janvier mil six cent vingt sept par dame Elizabeth de Mauterne religieuse professe de l'ordre de Cisteaux, administratrice de l'Hôtel-Dieu de Dourdan y demourant,

De toutes et chacunes les terres labourables et non labourables deffendantes de l'Hostel-Dieu sans en rien réserver, assis au terroir de Dourdan et en environs pour jouir d'icelles conformément aux anciens fermiers,

et que entrant en la jouissance desdictes terres il a recongneu qu'il y avoit ung arpent de vigne ou environ en plusieurs pièces assis au terroir des Granches chantier de Cheneville et de la Bricqueterie qui de long temps n'avoit esté cultivé, eschalassé, ny fossoyé en solle, sorte qu'il seroit en nulle valeur & estimé comme par cy est Eloy Pelletier suivant demande survenue (?) plaint par acte du seiziesme jour de janvier mil six cent vingt ung,

c'est pourquoy ledict Duperay ayant craint d'estre poursuivy en l'advenir pour le malfaçon d'icelluy arpent de vigne par ceux qui luy redevroient en ladicte ferme ou aultre administratrice dudict Hostel-Dieu,

m'auroit pareillement dict et déclaré avoir par plusieurs fois prié & requis ladicte de Mauterne sa bailleresse de faire veoir et visiter ledict arpent de vigne, ce qu'elle luy auroit enfin accordé, ainsy qu'icelle dame à ce présente l'a dict et confessé devant moy notaire soubz signé et tesmoingz soubscriptz,

& pour cet effect, nommé les personnes de Pierre Gibon lesné, Pierre Gibon le jeune & Gilles Auberger, tous vigneron demourant audict Dourdan lesquelz à ce, présents, après s'estre transporté sur les lieux, ont dict et affermé entre les mains de moy notaire susdict, et promettent faire de bon & fidel rapport de l'estat desdictes vignes ce qu'ils ont présentement fait,

Et par ces présentes ont déclaré & déclarent que lesdictes vignes sont construites sans eschalatz & de nulle valeur & que par apparence douze ans sont ;

& plus qu'elles sont inutiles, sans rapport, & tenues pour délaissées et que depuis icelluy temps il est évident qu'elles n'ont esté cultivées, façonnées ny eschalassées en façon quelzconques,

Et que lesdicts sieurs Gibon et Auberger ont dict et affermé pardevant moy susdict notaire ce que dessus estre véritable,

et pour faire ladicte affirmation et déclaration par tous où il appartiendra, ont fait et constitué leur procureur général et spécial le porteur des présentes auquel ilz ont donné pouvoir de ce faire, et tout ce que au cas contiendra ;



dont ,& de ce que dessus, j'ay, ausdites partyes ce requérant, octroyé le présent acte pour leur servir & valoir en temps et lieu ainsy que de raison ;

faict en présence de noble homme monsieur Louis Brebier advocat en parlement & Jacques Delaloy clerc demourant à Dourdan, tesmoins ; lesdicts Gibon père et filz ont déclaré ne sçavoir signer de ce interpellé.

Signatures :

S. Elisabet de MAUTERNE

DUPAIREY

G. AUBERGER

BREBIER

BOUCHER

DELALOY tesmoing

Bail des terres appartenant à l'Hôtel-Dieu

26 mars 1633²⁰

Résumé :

Dame Elizabeth de Mauterne religieuse professe de l'ordre de Citeaux, administratrice de l'Hôtel-Dieu de Dourdan baille pour six ans à Emmanuel Cousturier maréchal de Dourdan les terres et héritages de l'Hôtel-Dieu assis au terroir de Dourdan moyennant 90 livres de loyer annuel

Testament d'Elizabeth de Mauterne ancienne administratrice de l'Hôtel-Dieu

14 janvier 1639²¹

Résumé :

Elizabeth de Mauterne religieuse professe de l'ordre de Cisteaux au monastère de Port-Royal à présent demeurant à Dourdan, soubz son bon plaisir et sa sainteté et consentement de la dame abbesse dudict monastère ... estant de présent au lict malade ...

- Demande que son corps soit inhumé dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu ;
- Demande que si elle expire pendant la nuit son corps soit porté dans l'église Saint-Germain de Dourdan à l'heure du matin suyvant ;
- Entend que à son enterrement il y ait douze touche²² de cire blanche du poids d'une livre chacune et deux livres de cire blanche convertyes en poynte pour mettre à la hilèse ?
- Elle veult qu'une dette de 60 livres soit remboursée au curé Vrier de l'église Saint-Pierre ;

²⁰ AD 91, 2^E1/n62, minutes de Jean Boucher à Dourdan, pix 3166.

²¹ AD 91, 2^E1/n70, minutes de Jean Boucher à Dourdan, pix 3480.

²² Touche désigne un objet permettant de montrer ; ici il s'agit d'un cierge.



- Elle fait don de nombreux objets à Perinne Deschamps sa servante pour ses bons services ;
- Elle demande que ses debtes soient payées (*en énonçant chacune précisément !*)
- Elle fait également des dons à sa petite niepce ;
- Elle nomme André Leroux son exécuteur testamentaire

Elizabeth de Mauterne s'est remise de sa maladie car un an plus tard elle prolonge le bail de sa maison pour trois ans (voir ci-dessous) !

Signatures :

ELISABET DE MAUTERNE

LEROUX

J. LETHYRANT

R. BONIN

Bail pour l'Hôtel-Dieu de Dourdan

26 janvier 1639²³

Résumé :

Dame Jeanne de Buade de Frontenac religieuse prieure de l'Hostel-Dieu de Dourdan baille pour six ans à Martin Buard maistre boucher et Janpie Buard laboureur de Dourdan toutes les terres labourables appartenant à l'Hostel-Dieu assyses au territoire de Dourdan pour 80 livres.

Achat d'une maison par l'Hôtel-Dieu de Dourdan

26 mai 1639²⁴

Résumé :

Denys Liget chaussetier de Dourdan vente à dame Jeanne de Buade de Frontenac religieuse prieure de l'Hostel-Dieu de Dourdan une mesure où y l y avoit une chambre basse, chambre haulte et grenier assyse à Dourdan dans la cour qui traverse des halles en la rue de Trifouillet, vente qu'il fera ratifier par Anne Legras lors qu'elle aura atteint l'aage de vingt cinq ans ; cette vente faite moyennant la somme de soixante livres.

Bail pour l'Hôtel-Dieu de Dourdan

31 janvier 1640²⁵

²³ AD 91, 2^E1/n70, minutes de Jean Boucher à Dourdan, pix 3434.

²⁴ AD 91, 2^E1/n70, minutes de Jean Boucher à Dourdan, pix 3437.

²⁵ AD 91, 2^E1/n71, minutes de Jean Boucher à Dourdan, pix 3530.



Résumé :

Simon Barbier curé de Roynville baille pour trois ans à dame Elizabeth de Mauterne religieuse professe de l'ordre de Cisteaux demeurant à Dourdan une maison, cour, jardin à Dourdan rue neufve audit curé appartenant que ladite dame est à présent demeurante moyennant trente livres de loyer annuel.